

*Déduction Rente du sol*

Références :

Suivi par COT NS
Tél. : 02 33 06 41 84

Madame, Monsieur,

Vous avez opté pour la réduction de l'assiette de revenus professionnels servant au calcul de vos cotisations sociales, calculée à partir des revenus cadastraux de la société dans laquelle vous êtes associé non salarié. (Article D731-22 du Code rural).

Après avoir indiqué le revenu cadastral réel de la société et le revenu cadastral réel des parcelles propriété de la société, proratisé selon le pourcentage dans le résultat de la société au 1^{er} janvier de l'année indiquée, il est indispensable de nous retourner la présente **avant le 31 mai 2025**.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LA DIRECTION

A compléter :

Le revenu cadastral réel en propriété au 01/01/2024 de la société, proratisé au pourcentage dans le résultat de la société au 01/01/2024 est égal à €.

Le revenu cadastral réel total au 01/01/2024 de la société est égal à €.

Je certifie sincères et véritables les informations indiquées ci-dessus.

Fait à, le

Signature